



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de l'animation des politiques
publiques interministérielles
et de l'environnement**

Bureau de la coordination administrative
et de l'appui territorial

Auxerre, le **20 JAN. 2022**

Le Préfet de l'Yonne

à

Mesdames et Messieurs les Maires
Mesdames et Messieurs les Présidents d'EPCI
(pour attribution)

Monsieur le Président du Conseil Départemental de
l'Yonne,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
Monsieur le Directeur des services départementaux de
l'éducation nationale,
Monsieur le Directeur Départemental Emploi, du Travail,
Solidarités et Protection des Populations,
Monsieur le Directeur Départemental des Finances
Publiques,
Madame la sous-préfète de l'arrondissement d'Auxerre,
Madame la sous-préfète de l'arrondissement d'Avallon,
Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Sens,
(pour information)

Objet : Fond national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) - exercice
2022

La présente instruction a pour objet de présenter les modalités retenues par Mme la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et M. le Secrétaire d'État chargé de la ruralité concernant le FNADT.

Le FNADT apporte le soutien de l'État, **en investissement comme en fonctionnement**, aux actions qui concourent à mettre en valeur les choix stratégiques de la politique d'aménagement du territoire. Il intervient en complément des fonds publics et privés, notamment pour accompagner en ingénierie les collectivités maîtres d'ouvrages de projets locaux.

Le FNADT peut financer des **collectivités locales ou leurs groupements, ou encore des associations**. Par ailleurs les aides aux entreprises n'ont pas vocation à être financées par le FNADT.

Le FNADT sera réservé aux seuls projets qui n'ont pas accès à d'autres fonds de l'État (notamment DSIL, DSID, DETR, crédits de la DRAC). Il s'agira :

- de dépenses relatives à **l'appui en ingénierie** : réalisation d'études de préfiguration et de diagnostics ainsi que la mise en œuvre de conventions d'objectifs et de contrats territoriaux,
- des actions **en faveur de l'emploi** concernant notamment celles de conversion dans les territoires touchés par des restructurations économiques et industrielles et les mesures d'accompagnement des décisions relatives à l'implantation territoriale des services publics,
- des actions qui concourent à **accroître l'attractivité des territoires** permettant notamment d'assurer la préservation des milieux naturels et des ressources, la mise en valeur du patrimoine naturel, social ou culturel et les actions permettant d'améliorer les services rendus aux populations et aux entreprises,
- les actions présentant un **caractère innovant ou expérimental**, dans le domaine de l'aménagement, du développement durable et notamment le déploiement des tiers lieux.

Je vous rappelle que le FNADT, comme d'autres dispositifs de subvention, souffre de faibles taux de consommation de crédits de paiement et de sous-réalisation, voire d'abandon, de projet.

Par conséquent, cette année encore, la programmation se fera en plusieurs vagues. Je vous remercie de bien vouloir me faire parvenir, **avant le 28 février prochain**, pour la première programmation, vos projets, via la plateforme Démarches Simplifiées à l'adresse suivante :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-de-subvention-fnadt-2022-yonne-89>

J'appelle votre attention sur la nécessité d'inclure dans le formulaire la fiche de proposition de programmation demandée au troisième item de la partie « Pièces jointes ».

Je vous rappelle que vos projets d'investissement devront respecter les modalités de publicité et d'affichage et, pour les actions immatérielles, vous indiquerez dans vos demandes de subvention quelles mesures de publicité vous envisagez de mettre en œuvre.

Mes services restent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Le Préfet,



Henri PRÉVOST